

DEPARTEMENT DU TARN
CANTON DE CARMAUX 2 – VALLEE DU CEROU
COMMUNE DE MOUZIEYS-PANENS

Convention d'utilisation de la salle des fêtes

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Mouzieys-Panens

d'une part,

et

Madame, Monsieur, l'organisateur responsable de la location

Domicilié(e) :

Téléphone :

d'autre part,

il a été convenu un droit d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'**organisateur** reconnaît avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de la salle et s'engage à le respecter et à rendre en parfait état de propreté le bien loué.
- L'**organisateur** s'engage en outre à n'utiliser des meubles et objets mobiliers qu'à l'usage déterminés par leur nature et les rendre dans l'état où il les aura reçus. Sous aucun prétexte et pour quelque cause que ce soit ne seront transportés ailleurs les meubles et objets mobiliers. La valeur de tout matériel détérioré sera facturée.
- M s'engage à répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les lieux pendant la durée de la convention et informer immédiatement la commune de tout sinistre et des dégradations ou accidents de toute sorte qui se produiraient dans les lieux pendant l'occupation.
- L'**organisateur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- L'**organisateur** déclare sur l'honneur ne pas pratiquer une activité bruyante à partir de 23h00 dans la salle des fêtes et dans la cour du château (en extérieur) de façon à respecter le voisinage.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

- Salle des fêtes : 82 personnes (PV-ERP de 5° catégorie)
- Cour du château : 200 personnes (PV-ERP/IGH du 13/08/2009 – 5° catégorie)

Mesures de sécurité

L'**organisateur** déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'**organisateur** doit fournir une attestation de police d'assurance **spécifique** pour la location de la salle des fêtes garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le
auprès de

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

L'organisateur reconnaît avoir effectué un état des lieux avec le délégué.

Prix

Le prix comprend :

➤ Caution (200 €) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	=	€
➤ Location :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	=	€
➤ Chauffage (30 €/jour)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	=	€ (habitant commune)
➤ Chauffage (50 €/jour)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	=	€ (habitant hors commune)

		Total	=	€

La prise de possession des locaux se fera après paiement complet auprès de la Mairie ou du délégué communal.

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant le règlement de la somme de euros (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Caution de garantie

Une caution de euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels et ne sera rendue qu'après constatation du parfait état du bien loué. Le nettoyage non effectué sera retenu (200 €) sur la caution.

Fait à Mouzieys-Panens,
Le

L'organisateur, responsable de la location
(lu et approuvé)

Le Maire